

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

<p>DATE DE CONVOCATION : Le 4 avril 2017.</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : Le 4 avril 2017.</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22</p> <p>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 14 AVRIL 2017</p> <p>REÇU EN PREFECTURE LE : 14 AVRIL 2017</p>	<p><i>Le 10 avril 2017, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique,</i></p> <p><i>sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i></p> <p><i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i></p> <p><i>O. ANDRE, pvr à R. COGUIEC,</i></p> <p><i>B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN.</i></p> <p><i>S. LE GUEN.</i></p> <p><i>A. HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i></p>
--	--

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2017 est approuvé à l’unanimité.

1. Finances.

Vote des taux d'imposition 2017.

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement à l’adoption du budget, les taux d’imposition communaux.

La Commission Finances, à l’occasion d’une réunion organisée le 30 mars 2017 et ouverte à l’ensemble des conseillers municipaux intéressés, après en avoir délibéré, informée de la revalorisation des bases d’imposition prévue par la Loi de Finances, a unanimement estimé qu’il était opportun de maintenir les taux en vigueur.

Le Maire propose à l’Assemblée Délibérante de conserver les taux suivants :

Taxe d’Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Oùï les exposés de l’adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition émise par les membres de la Commission Finances qui s’est réunie le 21 mars 2016, à l’occasion d’une réunion ouverte à l’ensemble des conseillers municipaux intéressés,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l’unanimité,
D’adopter, pour l’année 2016, les taux suivants, soit :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Budget primitif 2017 de la commune.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent que le budget primitif a été établi dans le contexte de la baisse des dotations de l'Etat et des tensions sur les ressources des collectivités.

Il a été présenté et discuté en commission de finances, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus, le 30 mars 2017. Le compte rendu exhaustif de cette réunion a été diffusé le 5 avril à l'ensemble des élus.

Ce budget se veut prudent, raisonné, réaliste et exigeant. Il vise à conjuguer rigueur et qualité du service public.

Les 3 objectifs ayant guidé les choix de la municipalité restent affirmés :

- Poursuivre le désendettement de la commune sans augmenter les taux d'imposition
- Entretien et améliorer le cadre de vie des Conquétois :
 - o Sans avoir recours à l'emprunt
 - o En maintenant les bâtiments et le patrimoine en état
 - o En poursuivant la rénovation de la voirie
- Maintenir, malgré les tensions sur les finances publiques, la qualité du service public offert aux Conquétois :
 - o En poursuivant les efforts consacrés au pôle enfance – jeunesse,
 - o En respectant les objectifs de l'agenda 21.

Les différents chapitres de la section de fonctionnement prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une poursuite des politiques menées depuis le début du mandat, comme des dépenses limitées à l'année 2017 :

- Adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial »,
- Accompagnement par l'association Emergence avec le soutien de la CCPI,
- Maintien « raisonné » des adhésions aux associations d'élus (maintien de l'adhésion à l'AMF mais désengagement de l'ANEL),
- Poursuite des politiques de promotion touristique communale par les labels (stations vertes, pavillon bleu...),
- Prise en compte des fêtes et animations estivales, ainsi que du traitement du responsable animations, mis à disposition par la CCPI
- Politique jeunesse maintenue (participation au RAM intégrée dans les attributions de compensation) et pas de facturation de la Maison de l'enfance de Plougonvelin à prévoir (grâce à l'excédent 2016 de la structure),
- contrat d'association avec l'école Saint-Joseph
(867 € de dépenses par élèves x 114 élèves du Conquet et de Trébabu = 98 838 €, Trébabu remboursant les frais engagés pour ses élèves),

- Convention avec les écoles bilingues, Diwan à Saint-Renan et Eoz Avel à Plougonvelin (5220 €),
- Accompagnement avec la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire (4128 € pour 2016 et 2017)
- financement des sorties piscine et de la voile scolaire pour les écoles Jean-Monnet et Saint-Joseph, (8200 €)
- Prise en charge de l'aide au transport scolaire (2600 €)
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes (8 600 €)
- Poursuite des TAP à l'école Jean-Monnet
- Indemnités au personnel pour les élections...

L'affectation des charges à caractère général (chapitre 11) fait l'objet d'une rigueur particulière: il est demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité malgré des ressources limitées par rapport au BP 2016 en intégrant les principes de l'agenda21 (achat local, durable...)

En section d'investissement les principales dépenses nouvelles sont consacrées à la rénovation de la voirie, à la poursuite des travaux de conservation de l'église et à la réouverture du dojo de la Pointe des Renards.

Ce projet a été étudié et validé par les membres de la Commission Finances, le 30 mars 2017. Cette réunion était ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à la somme de **2 708 745 €**, dont un virement à la section d'investissement de 656 371 €.

La **section d'investissement s'équilibre à 1 885 798 €**, dont 437 523 € de reports de dépenses, 269 996 € de remboursement du capital de la dette et un déficit reporté de 212 199 €.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 963 520 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission Finances, qui s'est réunie le 30 mars 2017, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver le projet de budget primitif détaillé dans le document joint et établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 708 745 €

Recettes : 2 708 745 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 885 798 €.

Recettes : 1 885 798 €.

Autorisation de programme – crédit de paiement pour l’opération « aménagement des cheminements, de la voirie et des espaces publics- quartiers de la Pointe des Renards et de Portez»

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, rappellent à l’assemblée que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AC/CP) est prévue à l’article L. 2311-3 du CGCT; il s’agit d’une dérogation au principe de l’annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l’engagement pluriannuel des investissements de l’équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d’investissement.

Elle permet également de lancer un seul marché et ainsi d’obtenir le cas échéant de meilleures conditions économiques. Elle facilite également l’organisation et le suivi du chantier par le maître d’œuvre.

L’autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d’un programme pluriannuel. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l’autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu’une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé au Conseil de mettre en œuvre cet outil de gestion pour le programme « aménagement des cheminements, de la voirie et des espaces publics- quartiers de la Pointe des Renards et de Portez», qui sera réalisé sur les exercices 2017, 2018 et 2019. Cette autorisation de programme intégrera ultérieurement les éventuelles subventions obtenues.

Montant total du programme	2017	2018	2019
Dépenses TTC	100 000	200 000	200 000
Recettes prévisionnelles			
Autofinancement	100 000	200 000	200 000
Total recettes	100 000	200 000	200 000

Autorisation de programme adoptée à l’unanimité.

Mandat au maire pour exécuter le budget communal et solliciter l'ensemble des subventions utiles à sa mise en œuvre, en fonctionnement comme en investissement.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est opportun de mandater le Maire pour, dans le cadre de l'exécution du budget que l'assemblée délibérante vient d'approuver, engager les différentes dépenses prévues (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, dépenses obligatoires ou liées à des engagements) et pour **solliciter toutes les subventions** utiles, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des acteurs publics et privés susceptibles de participer au financement des opérations ou programmes que la municipalité va mettre en œuvre.

Ces dépenses sont listées dans la balance de fonctionnement présentée aux élus et jointe en annexe à la présente, telles que :

- Les adhésions renouvelées aux différentes associations dont la commune est membre,
- L'accompagnement par l'association Emergence avec le soutien de la CCPI,
- Le maintien « raisonné » des adhésions aux associations d'élus (maintien de l'adhésion à l'AMF mais désengagement de l'ANEL),
- La poursuite des politiques de promotion touristique communale par les labels (stations vertes, pavillon bleu...),
- La prise en compte des fêtes et animations estivales, ainsi que du traitement du responsable animations, mis à disposition par la CCPI
- les indemnités au personnel pour élections (indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui y sont éligibles et des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités horaires, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, article 5, du Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés).
- La politique jeunesse maintenue (participation au RAM intégrée dans les attributions de compensation) et pas de facturation de la Maison de l'enfance de Plougonvelin à prévoir (grâce à l'excédent 2016 de la structure),
- Le contrat d'association avec l'école Saint Joseph
(867 € de dépenses par élèves x 114 élèves du Conquet et de Trébabu = 98 838 €)
- Les conventions avec les écoles bilingues de Plougonvelin et Diwan à Saint-Renan,
- le financement des sorties piscine et de la voile scolaire pour les écoliers de Jean Monnet et Saint-Joseph
- la prise en charge de l'aide au transport scolaire
- les sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes,

et plus généralement l'ensemble des dépenses envisagées aux chapitres 11, 12, 14, 65 et 67.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté ce jour,

Vu le procès-verbal de la Commission Finances, qui s'est réunie le 30 mars 2017, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour engager l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues, les dépenses d'investissement programmées et pour **solliciter les subventions** tous les acteurs et opérateurs publics et privés, institutionnels ou associatifs, susceptibles de participer au cofinancement des actions ou opérations mises en œuvre par la municipalité, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Création et adoption du budget primitif « jeunes ménages ».

Françoise BIDAN et Jean-Michel KEREBEL rappellent que l'accueil des jeunes ménages, nécessaire pour retrouver une mixité sociale et générationnelle, est un des enjeux essentiels de l'Agenda21 de la commune.

La publication récente de la carte scolaire qui prévoit la fermeture de la cinquième classe de l'école Jean-Monnet confirme que la municipalité doit tout mettre en œuvre pour enrayer le phénomène de vieillissement qui concerne la plupart des communes littorales résidentielles.

Cela justifie pleinement, s'il en était besoin, la décision de préempter les parcelles de la rue Joseph Taniou pour y accueillir de jeunes familles.

Le groupe d'étude « lotissement jeunes ménages » poursuit ses travaux et, avec l'aide de l'équipe de maîtrise d'œuvre, finalise la définition du programme sur lequel les élus réfléchissent depuis près d'un an,

Le permis d'aménager pourra être déposé dans les prochains mois et la commercialisation des 8 lots mise en œuvre dès la fin de l'été,

La Trésorerie de Saint-Renan a invité la commune, afin de pouvoir ensuite mettre en œuvre les travaux, à adopter sans attendre un budget spécifique pour cette opération, qui permettra d'identifier spécifiquement les efforts consacrés à ce programme,

Ce budget, élaboré par les services de la Trésorerie, est prévisionnel et pourra évoluer par décisions budgétaires modificatives.

Il s'équilibre ainsi :

LOTISSEMENT : LE CONQUET
EXERCICE 2017
(voté au niveau de chapitre, montants HT)
FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant		
002	Chap. Résultat fonctionnement reporté (excédent)			002	Chap. Résultat fonctionnement reporté (excédent)				
6015	011 achats de terrain		270 000,00	7015	70 Ventes de terrains aménagés				
6045	011 achats d'études		92 000,00	774	77 subventions exceptionnelles				
605	011 achats de matériels, équipements		120 000,00	796	043 Transfert de charges financières		-		
608	043 frais accessoires			791	043 Transfert de charges gestion courante		-		
6611	06 charges d'intérêt						-		
658	05 charges diverses gestion courante	rompus TVA		60315	042 variation terrains à aménager	intégration lots achevés	270 000,00		
6622	011 Reversement excédent			7133	042 Variation des encours	intégration lots achevés	160 000,00		
				71355	042 variation terrains aménagés	intégration lots achevés	-		
71355	042 variation terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks		768	75 rompus TVA	produits diverses gestion courante			
7133	042 Variation des encours	Annulation stocks							
60315	042 variation terrains à aménager	Annulation stocks							
			TOTAL				TOTAL		
			430 000,00				430 000,00		
INVESTISSEMENT									
001	Chap. Résultat investissement reporté (excédent)			001	Chap. Résultat investissement reporté (excédent)				
				1641	16 emprunts en euros		430 000,00		
3355	040 travaux en cours	constatation stock final	160 000,00	168748	16 Avance BP				
3565	040 terrains aménagés	constatation stock final		3555	040 terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks	-		
315	040 terrains à aménager	constatation stock final	270 000,00	3355	040 travaux en cours	Annulation stocks	-		
				315	040 terrains à aménager	Annulation stocks	-		
			TOTAL				TOTAL		
			430 000,00				430 000,00		

Cette question a fait l'objet d'échanges, permettant de faire le point sur l'avancée des travaux et de préciser la suite de la procédure de création du lotissement « jeunes ménages » :

- le permis d'aménager prendra en compte des principes d'implantation des maisons qui garantira à chaque acquéreur une réelle intimité et une vraie qualité de vie sur sa parcelle,
- les architectes travaillent avec les constructeurs de pavillons sélectionnés pour proposer des modèles de maisons de qualité à prix optimisés,
- la commercialisation du projet mettra l'accent sur la grande proximité du site avec le centre-ville, les écoles, les commerces, les plages...
- un droit de priorité sera institué au profit des jeunes ménages grâce à un système de pondération par points. Ce barème sera soumis au Conseil.
- le conseil aura à se prononcer sur le mode précis de financement de l'opération.

2. Aménagement et urbanisme.

Préemption de la parcelle AB n°1, rue Sainte-Barbe.

Cette question est présentée par le Maire, par Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme et par Jean-Michel KEREBEL, conseiller municipal délégué aux affaires portuaires.

Les élus rappellent à l'assemblée que la commune, titulaire du droit de préemption urbain par délégation du Conseil communautaire, a reçu le 13 mars 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AB n°1, sise rue Sainte-Barbe.

Après de premiers échanges informels avec les propriétaires de ce jardin, le Maire, par courrier du 30 janvier 2017, avait informé l'office notarial du CONQUET du souhait de la collectivité d'acquiescer cette parcelle.

Cette acquisition est destinée à constituer une réserve foncière, nécessaire pour réaliser une **opération d'aménagement qui facilitera et sécurisera l'accès aux ports.**

L'intérêt de cet aménagement a été rappelé en commission : outre les 220 000 passages par an sur les lignes maritimes de desserte des îles Molène et Ouessant, qui implique la fréquentation de lieux par des autobus et de très nombreux véhicules légers, la rampe d'accès au quai Vauquois supporte également un trafic de véhicules lourds qui desservent le port de pêche, ou assurent l'avitaillement en carburant pour les navires de pêche ou de desserte des îles.

Le port est le terminus de la ligne d'autocars interurbaine « Brest / Le Conquet » ; cette ligne est particulièrement fréquentée, notamment par les passagers des navires de desserte des îles.

Les autocars qui assurent cette ligne, également tenus d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, sont contraints d'emprunter cette rampe, dans des conditions difficiles aujourd'hui.

Les conditions de sécurité optimales ne sont pas réunies, et la configuration du site ne permet pas, en l'état, de modifier l'aménagement de la voirie.

La maîtrise foncière de cette parcelle est donc essentielle pour concevoir un aménagement à mettre en œuvre pour les collectivités dans des conditions raisonnables, facilitant et sécurisant l'accessibilité de tous.

La DIA reçue prévoit une vente au prix de 55 000 €, pour 405 m² annoncés, soit 135 € par m².

Ce montant ne peut être retenu par la collectivité, pour plusieurs raisons :

- On estime que la « surface utile » de la parcelle, qui connaît une très forte déclivité, est bien inférieure aux 405 m² annoncés.
- Le terrain concerné est par ailleurs intégré dans les futures *zones naturelles urbaines inconstructibles* de l'AVAP ; une fois l'AVAP opposable, dans quelques mois (puisque la phase de consultation des personnes publiques associées s'achève et que l'enquête publique sera réalisée en juin / juillet) il ne sera plus possible de construire sur cette parcelle.

Il est donc proposé d'exercer le droit de préemption urbain au prix pondéré de 60 € du m², soit 24 300 €.

En cas de désaccord des vendeurs, c'est le juge de l'expropriation, compétent en matière de préemption, qui fixera le prix de la transaction.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé du Maire, de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme et de Jean-Michel KEREBEL, conseiller municipal délégué aux affaires portuaires.

Sur proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu de la commission finances du 30 mars 2017,

Vu le courrier adressé au notaire de la famille LACROIX le 30 janvier 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 mars 2017,

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle AB n°1, sise rue Sainte Barbe, afin de constituer une réserve foncière pour réaliser un aménagement urbain destiné à faciliter et à sécuriser l'accès au port,

Considérant qu'il convient à cet effet de proposer un prix de 60 € du m², en cohérence avec la nature du terrain et l'impossibilité, à terme, d'y édifier une construction,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prononce la préemption de la parcelle AB n°1, au prix de 60 € du m²,

Mandate le Maire pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire pour finaliser cette procédure.

3. Questions diverses.

Geneviève SALAUN, conseillère déléguée au tourisme, présente les animations de l'été proposées par le nouveau service animation et les associations partenaires (commerçants, Top Forme, Tennis, Comité de Jumelage, APIK).